

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Antoinette SALMON LEGAGNEUR, née le 1er février 1934 à PARIS, demeurant 4 place de Barcelone à PARIS, usufruitière, aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre LEFEVRE, notaire à PARIS, le 20 Février 2004, enregistré et publié au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET 2, le 16 avril 2004, Volume 2004 P n°2034.

Ci-après dénommée l' « USUFRUITIERE »,

D'UNE PART ;

ET

Madame Marie BOISSY née DE SUTTER, née le 16 février 1980 à DOMONT (95), demeurant 1 rue de Moisselles à ATTAINVILLE, locataire aux termes d'un acte reçu par Maître JOUYET, notaire à ECOS, le 3 décembre 2016, enregistré et publié au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET 2 le 23 décembre 2016, Volume 2016 P n° 6175.

Ci-après dénommée le « LOCATAIRE »,

D'UNE PART ;

ET

Le **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**, ayant son siège rue de l'Eau et des Enfants à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise - 95500), identifié au répertoire SIREN sous le numéro 200 049 310 000 010.

Représenté par son Président, Monsieur Guy MESSAGER, dûment habilité par délibération du Comité syndical n°.....²⁴¹....., en date du 03/07/19.

Ci-après dénommé l'« OCCUPANT » ou « SIAH »,

D'AUTRE PART.

ASL
TB

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIV

Dans le cadre d'une campagne d'inspections télévisées visant à garantir le bon fonctionnement de ses réseaux d'assainissement, le SIAH a contrôlé l'état de ses collecteurs d'eaux usées à ATTAINVILLE et MOISSELLES.

Cette inspection a mis en évidence un grand nombre de désordres structurels et une mauvaise étanchéité du réseau, entraînant la présence de radicelles, de contre-pentes, d'obstructions, de fissures ouvertes et de décentrages importants sur le collecteur intercommunal d'eaux usées de diamètre 200 millimètres situé entre le Chemin des Fonds et le Chemin Rural dit « Des Fontaines » jusque la rue de Moisselles sur le territoire des communes de MOISSELLES et ATTAINVILLE.

Afin de résoudre les désordres repérés, l'opération du SIAH n° 482 G prévoyait la réhabilitation de ce collecteur d'eaux usées par un chemisage continu, ainsi que la reprise ponctuelle des ouvrages associés à la canalisation.

La réalisation de cette opération a rendu nécessaire l'occupation de parcelles privées cadastrées D n° 298, 312, 313, 314 et ZI n° 87 sur le territoire de la Commune d'ATTAINVILLE.

Dans le cadre d'une convention, le SIAH a obtenu, des nus-proprétaires et de l'USUFRUITIERE, une autorisation d'occupation temporaire en date du 20 Août 2018.

Cette convention prévoyait la réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise en état du site.

Par ailleurs, cette convention prévoyait aussi la réalisation d'une piste de chantier temporaire, pour accéder aux ouvrages traversant les parcelles visées ci-dessus, dont le montant au marché était estimé à 120 000 €.

Il a été décidé de ne pas réaliser la piste dans la mesure où les conditions météorologiques et la nature du sol le permettaient.

Néanmoins, à l'issue de l'état de lieux de sortie, une dégradation due à la circulation répétée de poids lourds sur les terrains occupés, a été constatée :

- une surface d'environ 355 m² de cour gravillonnée a été détériorée par la circulation répétée des engins de chantier et nécessite une recharge en matériaux.

Afin d'assurer la remise en état de cette surface de terrains occupés, il a été convenu entre l'USUFRUITIERE, le LOCATAIRE et le SIAH :

- 1°) Le SIAH versera au LOCATAIRE la somme de 2 000,00 € TTC.
- 2°) Le LOCATAIRE se chargera de remettre en état la cour gravillonnée.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE SE RAPPROCHER SUR LES POINTS SUIVANTS :

ARTICLE 1 :

Le SIAH verse à Madame Marie BOISSY née DE SUTTER la somme nette, globale et définitive de **DEUX MILLE euros (2 000,00 €)**.

ASL
MB

Cette somme est destinée à réparer tous les préjudices, quelle qu'en soit la cause ou la matérialisation, subis par l'USUFRUITIERE et le LOCATAIRE du fait de l'exécution des travaux de réhabilitation de la canalisation d'eaux usées et d'entretien du fossé d'eaux pluviales au droit des parcelles D n° 298, 312, 313, 314 et ZI n° 87 sur le territoire de la Commune d'ATTAINVILLE.

Cette indemnité est, d'un commun accord entre les parties, calculée comme suit :

Surface de cour gravillonnée dégradée : 355 m²

Matériaux nécessaires pour une recharge sur 10cm d'épaisseur : 80 Tonnes

Coût des matériaux et mise en œuvre : 25€/T

Montant de l'indemnité : **80 T x 25 € = 2 000,00 €**

ARTICLE 2 :

En contrepartie du versement de l'indemnité présentée à l'article 1, et ce qui est accepté par l'USUFRUITIERE, le LOCATAIRE prendra à sa charge et sous son entière responsabilité la remise en état des terrains occupés par le SIAH.

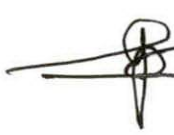

Egalement, l'USUFRUITIERE et le LOCATAIRE renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis en raison des travaux de réhabilitation de la canalisation d'eaux usées et d'entretien du fossé d'eaux pluviales au droit des parcelles D n° 298, 312, 313, 314 et ZI n° 87 sur le territoire de la Commune d'ATTAINVILLE.

ARTICLE 3 :

Le présent protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code civil. En conséquence, il règle entre les parties définitivement et sans réserve tous les litiges nés ou à naître relatifs à la situation mentionnée dans le présent protocole et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Les parties s'engagent à assurer strictement la confidentialité du présent protocole et de ses dispositions, sauf pour en assurer l'exécution ou remplir leurs obligations légales et réglementaires.

Fait à Bonneuil-en-France le 03/07/2019, en trois exemplaires.

<p>P/ l'USUFRUITIERE, Madame Antoinette SALMON- LEGAGNEUR,</p> <p>07/06/2019 <u>A. Salmon-Legagneur</u></p>	<p>P/ le LOCATAIRE, Madame BOISSY, Née DE SUTTER</p> <p>05 05 2019 <u>Boissy</u></p>	<p>P/ l'OCCUPANT Monsieur Guy MESSAGER,</p> <p>Guy MESSAGER Président du Syndicat Maire honoraire de Louvres</p> <p> </p>
--	---	--

(Parapher chaque page et signer la dernière en y faisant précéder la mention manuscrite «lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action »)

ASL
MB

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Antoinette SALMON LEGAGNEUR, née le 1er février 1934 à PARIS, demeurant 4 place de Barcelone à PARIS, usufruitière, aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre LEFEVRE, notaire à PARIS, le 20 Février 2004, enregistré et publié au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET 2, le 16 avril 2004, Volume 2004 P n°2034.

Ci-après dénommée l' « USUFRUITIERE »,

D'UNE PART ;

ET

Madame Marie BOISSY née DE SUTTER, née le 16 février 1980 à DOMONT (95), demeurant 1 rue de Moisselles à ATTAINVILLE, locataire aux termes d'un acte reçu par Maître JOUYET, notaire à ECOS, le 3 décembre 2016, enregistré et publié au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET 2 le 23 décembre 2016, Volume 2016 P n° 6175.

Ci-après dénommée le « LOCATAIRE »,

D'UNE PART ;

ET

Le SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE, ayant son siège rue de l'Eau et des Enfants à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise - 95500), identifié au répertoire SIREN sous le numéro 200 049 310 000 010.

Représenté par son Président, Monsieur Guy MESSAGER, dûment habilité par délibération du Comité syndical n°.....24.1....., en date du 03/07/2019.

Ci-après dénommé l'« OCCUPANT » ou « SIAH »,

D'AUTRE PART.

* ASL
AB

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre d'une campagne d'inspections télévisées visant à garantir le bon fonctionnement de ses réseaux d'assainissement, le SIAH a contrôlé l'état de ses collecteurs d'eaux usées à ATTAINVILLE et MOISSELLES.

Cette inspection a mis en évidence un grand nombre de désordres structurels et une mauvaise étanchéité du réseau, entraînant la présence de radicelles, de contre-pentes, d'obstructions, de fissures ouvertes et de décentrages importants sur le collecteur intercommunal d'eaux usées de diamètre 200 millimètres situé entre le Chemin des Fonds et le Chemin Rural dit « Des Fontaines » jusque la rue de Moisselles sur le territoire des communes de MOISSELLES et ATTAINVILLE.

Afin de résoudre les désordres repérés, l'opération du SIAH n° 482 G prévoyait la réhabilitation de ce collecteur d'eaux usées par un chemisage continu, ainsi que la reprise ponctuelle des ouvrages associés à la canalisation.

La réalisation de cette opération a rendu nécessaire l'occupation de parcelles privées cadastrées D n° 298, 312, 313, 314 et ZI n° 87 sur le territoire de la Commune d'ATTAINVILLE.

Dans le cadre d'une convention, le SIAH a obtenu, des nus-proprétaires et de l'USUFRUITIERE, une autorisation d'occupation temporaire en date du 20 Août 2018.

Cette convention prévoyait la réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise en état du site.

Par ailleurs, cette convention prévoyait aussi la réalisation d'une piste de chantier temporaire, pour accéder aux ouvrages traversant les parcelles visées ci-dessus, dont le montant au marché était estimé à 120 000 €.

Il a été décidé de ne pas réaliser la piste dans la mesure où les conditions météorologiques et la nature du sol le permettaient.

Néanmoins, à l'issue de l'état de lieux de sortie, une dégradation due à la circulation répétée de poids lourds sur les terrains occupés, a été constatée :

- une surface d'environ 355 m² de cour gravillonnée a été détériorée par la circulation répétée des engins de chantier et nécessite une recharge en matériaux.

Afin d'assurer la remise en état de cette surface de terrains occupés, il a été convenu entre l'USUFRUITIERE, le LOCATAIRE et le SIAH :

- 1°) Le SIAH versera au LOCATAIRE la somme de 2 000,00 € TTC.
- 2°) Le LOCATAIRE se chargera de remettre en état la cour gravillonnée.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE SE RAPPROCHER SUR LES POINTS SUIVANTS :

ARTICLE 1 :

Le SIAH verse à Madame Marie BOISSY née DE SUTTER la somme nette, globale et définitive de **DEUX MILLE euros (2 000,00 €)**.

A *ASL*
MB

Cette somme est destinée à réparer tous les préjudices, quelle qu'en soit la cause ou la matérialisation, subis par l'USUFRUITIERE et le LOCATAIRE du fait de l'exécution des travaux de réhabilitation de la canalisation d'eaux usées et d'entretien du fossé d'eaux pluviales au droit des parcelles D n° 298, 312, 313, 314 et ZI n° 87 sur le territoire de la Commune d'ATTAINVILLE.

Cette indemnité est, d'un commun accord entre les parties, calculée comme suit :

Surface de cour gravillonnée dégradée : 355 m²

Matériaux nécessaires pour une recharge sur 10cm d'épaisseur : 80 Tonnes

Coût des matériaux et mise en œuvre : 25€/T

Montant de l'indemnité : **80 T x 25 € = 2 000,00 €**

ARTICLE 2 :

En contrepartie du versement de l'indemnité présentée à l'article 1, et ce qui est accepté par l'USUFRUITIERE, le LOCATAIRE prendra à sa charge et sous son entière responsabilité la remise en état des terrains occupés par le SIAH.

Egalement, l'USUFRUITIERE et le LOCATAIRE renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis en raison des travaux de réhabilitation de la canalisation d'eaux usées et d'entretien du fossé d'eaux pluviales au droit des parcelles D n° 298, 312, 313, 314 et ZI n° 87 sur le territoire de la Commune d'ATTAINVILLE.

ARTICLE 3 :

Le présent protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code civil. En conséquence, il règle entre les parties définitivement et sans réserve tous les litiges nés ou à naître relatifs à la situation mentionnée dans le présent protocole et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Les parties s'engagent à assurer strictement la confidentialité du présent protocole et de ses dispositions, sauf pour en assurer l'exécution ou remplir leurs obligations légales et réglementaires.

Fait à Bonneuil-leu-france...le...03/07/19, en trois exemplaires.

<p>P/ l'USUFRUITIERE, Madame Antoinette SALMON- LEGAGNEUR,</p> <p>07.06.2019 <i>A. Salmon-Legagneur</i></p>	<p>P/ le LOCATAIRE, Madame BOISSY, Née DE SUTTER</p> <p><i>Boissy</i></p>	<p>P/ l'OCCUPANT Monsieur Guy MESSAGER,</p> <p><i>Guy MESSAGER</i> Président du Syndicat Maire honoraire de Louvres</p>
--	--	--

(Parapher chaque page et signer la dernière en y faisant précéder la mention manuscrite «lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action »)

ASL
AB

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Antoinette SALMON LEGAGNEUR, née le 1er février 1934 à PARIS, demeurant 4 place de Barcelone à PARIS, usufruitière, aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre LEFEVRE, notaire à PARIS, le 20 Février 2004, enregistré et publié au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET 2, le 16 avril 2004, Volume 2004 P n°2034.

Ci-après dénommée l' « USUFRUITIERE »,

D'UNE PART ;

ET

Madame Marie BOISSY née DE SUTTER, née le 16 février 1980 à DOMONT (95), demeurant 1 rue de Moisselles à ATTAINVILLE, locataire aux termes d'un acte reçu par Maître JOUYET, notaire à ECOS, le 3 décembre 2016, enregistré et publié au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET 2 le 23 décembre 2016, Volume 2016 P n° 6175.

Ci-après dénommée le « LOCATAIRE »,

D'UNE PART ;

ET

Le **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**, ayant son siège rue de l'Eau et des Enfants à BONNEUIL EN FRANCE (Val d'Oise - 95500), identifié au répertoire SIREN sous le numéro 200 049 310 000 010.

Représenté par son Président, Monsieur Guy MESSAGER, dûment habilité par délibération du Comité syndical n°.....24.1....., en date du 03/07/2019.

Ci-après dénommé l'« OCCUPANT » ou « SIAH »,

D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre d'une campagne d'inspections télévisées visant à garantir le bon fonctionnement de ses réseaux d'assainissement, le SIAH a contrôlé l'état de ses collecteurs d'eaux usées à ATTAINVILLE et MOISSELLES.

Cette inspection a mis en évidence un grand nombre de désordres structurels et une mauvaise étanchéité du réseau, entraînant la présence de radicelles, de contre-pentes, d'obstructions, de fissures ouvertes et de décentrages importants sur le collecteur intercommunal d'eaux usées de diamètre 200 millimètres situé entre le Chemin des Fonds et le Chemin Rural dit « Des Fontaines » jusque la rue de Moisselles sur le territoire des communes de MOISSELLES et ATTAINVILLE.

Afin de résoudre les désordres repérés, l'opération du SIAH n° 482 G prévoyait la réhabilitation de ce collecteur d'eaux usées par un chemisage continu, ainsi que la reprise ponctuelle des ouvrages associés à la canalisation.

La réalisation de cette opération a rendu nécessaire l'occupation de parcelles privées cadastrées D n° 298, 312, 313, 314 et ZI n° 87 sur le territoire de la Commune d'ATTAINVILLE.

Dans le cadre d'une convention, le SIAH a obtenu, des nus-proprétaires et de l'USUFRUITIERE, une autorisation d'occupation temporaire en date du 20 Août 2018.

Cette convention prévoyait la réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie ainsi que la remise en état du site.

Par ailleurs, cette convention prévoyait aussi la réalisation d'une piste de chantier temporaire, pour accéder aux ouvrages traversant les parcelles visées ci-dessus, dont le montant au marché était estimé à 120 000 €.

Il a été décidé de ne pas réaliser la piste dans la mesure où les conditions météorologiques et la nature du sol le permettaient.

Néanmoins, à l'issue de l'état de lieux de sortie, une dégradation due à la circulation répétée de poids lourds sur les terrains occupés, a été constatée :

- une surface d'environ 355 m² de cour gravillonnée a été détériorée par la circulation répétée des engins de chantier et nécessite une recharge en matériaux.

Afin d'assurer la remise en état de cette surface de terrains occupés, il a été convenu entre l'USUFRUITIERE, le LOCATAIRE et le SIAH :

- 1°) Le SIAH versera au LOCATAIRE la somme de 2 000,00 € TTC.
- 2°) Le LOCATAIRE se chargera de remettre en état la cour gravillonnée.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE SE RAPPROCHER SUR LES POINTS SUIVANTS :

ARTICLE 1 :

Le SIAH verse à Madame Marie BOISSY née DE SUTTER la somme nette, globale et définitive de **DEUX MILLE euros (2 000,00 €)**.

ASL
MB

Cette somme est destinée à réparer tous les préjudices, quelle qu'en soit la cause ou la matérialisation, subis par l'USUFRUITIERE et le LOCATAIRE du fait de l'exécution des travaux de réhabilitation de la canalisation d'eaux usées et d'entretien du fossé d'eaux pluviales au droit des parcelles D n° 298, 312, 313, 314 et ZI n° 87 sur le territoire de la Commune d'ATTAINVILLE.

Cette indemnité est, d'un commun accord entre les parties, calculée comme suit :

Surface de cour gravillonnée dégradée : 355 m²

Matériaux nécessaires pour une recharge sur 10cm d'épaisseur : 80 Tonnes

Coût des matériaux et mise en œuvre : 25€/T

Montant de l'indemnité : **80 T x 25 € = 2 000,00 €**

ARTICLE 2 :

En contrepartie du versement de l'indemnité présentée à l'article 1, et ce qui est accepté par l'USUFRUITIERE, le LOCATAIRE prendra à sa charge et sous son entière responsabilité la remise en état des terrains occupés par le SIAH.


Egalement, l'USUFRUITIERE et le LOCATAIRE renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis en raison des travaux de réhabilitation de la canalisation d'eaux usées et d'entretien du fossé d'eaux pluviales au droit des parcelles D n° 298, 312, 313, 314 et ZI n° 87 sur le territoire de la Commune d'ATTAINVILLE.

ARTICLE 3 :

Le présent protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code civil. En conséquence, il règle entre les parties définitivement et sans réserve tous les litiges nés ou à naître relatifs à la situation mentionnée dans le présent protocole et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Les parties s'engagent à assurer strictement la confidentialité du présent protocole et de ses dispositions, sauf pour en assurer l'exécution ou remplir leurs obligations légales et réglementaires.

Fait à Bonneuil-en-France le 03/07/2019, en trois exemplaires.

<p>P/ l'USUFRUITIERE, Madame Antoinette SALMON- LEGAGNEUR,</p> <p>03-06-2019 A. Salmon-Legagneur</p>	<p>P/ le LOCATAIRE, Madame BOISSY, Née DE SUTTER</p> <p>MB Boissy</p>	<p>P/ l'OCCUPANT Monsieur Guy MESSAGER,</p> <p>Guy MESSAGER Président de Syndicat Maire honoraire de Louvres</p> 
---	--	---

(Parapher chaque page et signer la dernière en y faisant précéder la mention manuscrite «lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action »)

ASL
MB

SIAH CROULT et
Petit ROSNE
11 JUN 2019
N°